

## BARÈMES DE RÉMUNÉRATION

(Extrait du règlement sur la prise en charge de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle, voté le 17 mai 2021 avec mise en application le 1<sup>er</sup> mai 2021)

**Au 01/07/22 suite à l'application de la Loi Pouvoir d'Achat – Revalorisation de 4 % des barèmes mensuels**  
(Sous les nouveaux barèmes : informations des barèmes anciennement appliqués)

Bénéficiaires	Barème de rémunération mensuelle (base temps plein)	Barème de rémunération mensuelle (base tps plein) FORMATIONS HSP
<p><b>Demandeurs d'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois (<b>Type A</b>) ;</li> <li>● veufs(ves), divorcé(e)s, séparé(e)s ou célibataires assumant seul(e)s la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France (<b>Type B</b>),</li> <li>● femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration et les examens prénataux prévus par la loi (<b>Type C</b>) ;</li> <li>● mères de famille ayant eu 3 enfants au moins (<b>Type D</b>) ;</li> <li>● femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans (<b>Type E</b>).</li> </ul>	<p><b>712,40 €/mois</b> (685€)</p>	<p><b>884 €/mois</b> (850€)</p>
<p><b>Demandeurs d'emploi n'appartenant pas aux catégories ci-dessus et âgés de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● De 16 à 17 ans (<b>Type J</b>),</li> <li>● De 18 à 25 ans (<b>Type K</b>),</li> <li>● De 26 ans ou plus (<b>Type L</b>)</li> </ul>	<p><b>322,81 €/mois</b> (310,39€)</p> <p><b>520 €/mois</b> (500€)</p> <p><b>712,40 €/mois</b> (685€)</p>	<p><b>416 €/mois</b> (400€)</p> <p><b>520 €/mois</b> (500€)</p> <p><b>712,40 €/mois</b> (685€)</p>
<p><b>Travailleurs non salariés inscrits à Pôle emploi et justifiant de plus d'un an d'activité professionnelle dans les 3 ans qui précèdent l'entrée en stage dont 6 mois consécutifs (<b>Type M</b>)</b></p>	<p><b>736,94 € / mois</b> (708,59€)</p>	<p><b>884 €/mois</b> (850€)</p>
<p><b>Travailleurs handicapés privés d'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● ayant exercé une activité pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois (<b>Type F</b>) <b>ICCP en fin de formation</b></li> <li>● ne remplissant pas les conditions d'activité ci-dessus (<b>Type G</b>) ;</li> <li>● jeunes handicapés à la recherche d'un premier emploi (<b>Type H</b>).</li> </ul>	<p><b>100% du salaire antérieur</b> (avec un plancher de 685 € - <b>712,40 €</b> et un plafond de 1 932,52 €/mois – <b>2009,82 €</b>)</p> <p><b>712,40 €/mois</b> (685€)</p> <p><b>712,40 €/mois</b> (685€)</p>	<p><b>100% du salaire antérieur</b> (avec un plancher de 685 € - <b>712,40 €</b> et un plafond de 1 932,52 €/mois – <b>2009,82 €</b>)</p> <p><b>884 €/mois</b> (850€)</p> <p><b>884 €/mois</b> (850€)</p>
<p><b>Stagiaires détenus</b> (décret n° 84-331 du 3 mai 1984 modifié par le décret n° 85-848 du 6 août 1985)</p>	<p><b>2,59 €/heure</b> (2,49€)</p>	<p>/</p>

## INDEMNITES FORFAITAIRES

### Transport et hébergement

Dans le cadre de l'application du régime public de rémunération des stagiaires, une participation aux frais de transport et/ou d'hébergement est versée en fonction de la distance entre le domicile et le centre de formation, sur la base des dispositions réglementaires du code du travail.

Dans une approche volontariste, et en application du principe de faveur, la Région bonifie les prestations prévues au code du travail selon les modalités suivantes.

Ces aides sont destinées à faciliter la mobilité des stagiaires au sein du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Sont exclus de l'indemnité d'hébergement tous les bénéficiaires d'un autre dispositif d'aide régionale au titre de cet hébergement ou d'un hébergement gratuit au sein de la structure de formation.

Ce forfait ne sera pas versé en cas d'absence du stagiaire sur la totalité du mois.

En cas de modification de la distance domicile/centre de formation pour une période de 10 jours ouvrés minimum (soit 15 jours calendaires), notamment lors d'un stage pratique en entreprise, une demande peut être faite en cours de formation.

Distance : Domicile – Lieu de formation	Indemnité forfaitaire mensuelle	
	Transport seul	Transport et hébergement (hors Formations HSP)
< 10 Kms	/	50€
De 10 et 29 Kms	40 €	70 €
De 30 à 49 Kms	60 €	100 €
De 50 à 99 Kms	100 €	150 €
100 Kms et plus	150 €	200 €

### Prime Monoparentale

Une bonification forfaitaire mensuelle de 100 € est attribuée à chaque stagiaire rémunéré par la Région justifiant, à l'entrée en formation, d'une situation de parent isolé avec au moins un enfant à charge, y compris en cas de garde alternée (sur justificatifs). Cette bonification s'applique jusqu'au mois précédant le 21<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant demeurant au domicile du parent concerné.

Ce forfait ne sera pas versé en cas d'absence du stagiaire sur la totalité du mois.